



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/COL/1
19 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Troisième session
Genève, 1^{er}-15 décembre 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Colombie

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

RAPPORT DE LA COLOMBIE 1^{er} septembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MÉTHODOLOGIE ET CONSULTATIONS	1 – 5	3
II. CONTEXTE HISTORIQUE, CADRE CONSTITUTIONNEL ET INFRASTRUCTURES DES DROITS DE L'HOMME	6 – 18	3
III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME: PROGRÈS ET DIFFICULTÉS	19 – 115	5
A. Lutte contre la violence et maintien de l'ordre public	25 – 42	7
i) Assassinat de personnes protégées, disparitions forcées et torture	33 – 38	8
ii) Mines antipersonnel	39 – 42	11
B. Lutte contre l'impunité et accès à la justice.....	43 – 57	12
C. Discrimination et personnes particulièrement vulnérables	58 – 95	16
i) Populations autochtones et Afro-Colombiens	59 – 62	16
ii) Personnes victimes de déplacements forcés	63 – 67	17
iii) Femmes	68 – 71	18
iv) Enfants.....	72 – 76	19
v) lesbiennes, gays et personnes bisexuelles et transgenres	77	20
vi) Défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et journalistes.....	78 – 91	20
vii) Personnes privées de liberté	92 – 95	22
D. Droits économiques, sociaux et culturels	96 – 115	23
i) Pauvreté et inégalités.....	98 – 102	23
ii) Éducation.....	103 – 108	24
iii) Santé.....	109 – 115	25
IV. CONCLUSIONS ET ENGAGEMENTS	116 – 122	26

I. MÉTHODOLOGIE ET CONSULTATIONS

1. La Colombie a appuyé l'Examen périodique universel, dans lequel elle voit un moyen intéressant de procéder à un examen objectif de la pratique des États, de favoriser la coopération et de promouvoir les meilleures pratiques permettant de garantir l'exercice des droits de l'homme. Désireuse de présenter une analyse approfondie de la situation du pays, de façon à favoriser de la part des autres pays une meilleure compréhension et une coopération fondée sur la transparence, la Colombie s'est portée volontairement candidate à cet examen.
2. Sur le plan interne, la Colombie s'est attachée à faire le point de son expérience, à relever de multiples défis, à favoriser le dialogue avec de multiples secteurs, tout en donnant la priorité aux engagements immédiats et aux besoins de coopération.
3. En vue de la préparation de l'examen, il a été créé un Comité interinstitutions¹ chargé de procéder à d'amples consultations sur la situation des droits de l'homme dans le pays. À ces consultations ont été associés les entités publiques, les organes de contrôle, la société civile, les autres États et les membres du personnel des bureaux du système des Nations Unies implantés dans le pays.
4. Les divers interlocuteurs ont été consultés par écrit, oralement, ou par voie électronique. Des schémas suivant le modèle des directives générales de l'Examen périodique universel ont été distribués à 31 entités publiques et des invitations à participer aux consultations ont été adressées à 118 associations de la société civile et 1 102 *personeros municipales* (représentants municipaux). Des contacts directs ont eu lieu avec des fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des représentants des États membres du G24 (groupe de travail informel sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire composé de pays amis de la Colombie), le Procureur général de la nation, le Défenseur du peuple et des représentants de la société civile. Les consultations par voie électronique se sont faites à travers le site Web du Programme présidentiel des droits de l'homme².
5. L'État colombien déplore qu'un certain nombre d'organisations ait refusé de participer aux consultations, mais se félicite de la précieuse contribution de tous ceux qui s'y sont prêtés, dont les observations et les suggestions, souvent critiques, ont été dûment analysées et prises en compte, voire reprises, dans le présent rapport.

II. CONTEXTE HISTORIQUE, CADRE CONSTITUTIONNEL ET INFRASTRUCTURES DES DROITS DE L'HOMME

Contexte historique

6. La Colombie a été déchirée par une série de conflits armés tout au long du XIX^e siècle, pour connaître ensuite, au milieu du XX^e siècle, une nouvelle période de conflit d'une intensité extrême, connue sous le nom de «la Violencia» qui s'acheva par la signature d'un pacte entre les deux partis politiques antagonistes.
7. Les difficultés rencontrées par l'État pour contrôler le territoire, les effets de la guerre froide, les limites de la démocratie à l'échelle de la Colombie ont abouti à l'éclatement d'un nouveau conflit armé engagé par des groupes de guérilla contre l'État. Les exactions commises par ces groupes et la faiblesse de l'État ont favorisé l'apparition de groupes exerçant une justice privée, auxquels le trafic des stupéfiants a permis de se développer considérablement, au point qu'ils regroupaient récemment près de 50 000 personnes.

8. Depuis 1984, d'innombrables processus de négociation ont été amorcés et des réformes importantes ont été lancées pour renforcer la démocratie. C'est ainsi que 7 groupes de guérilla, 3 groupes de milices urbaines et 36 groupes paramilitaires ont été démobilisés, auxquels il faut ajouter 17 000 démobilisations individuelles, parmi lesquelles on comptait 3 700 mineurs. L'Assemblée nationale constituante qui s'est réunie en 1991 regroupait la participation de quatre de ces groupes démobilisés et de divers secteurs exclus jusqu'alors de la vie politique. La nouvelle Constitution issue de ses travaux a transformé les institutions, renforcé la démocratie participative et défini une charte des droits de l'homme très complète en même temps qu'elle établissait des mécanismes pour protéger ces droits.

9. Un certain nombre de groupes ont rejeté ces possibilités d'entamer un dialogue de paix et ont intensifié leurs attaques contre la population et contre les institutions démocratiques. La dernière tentative de négociation, qui a duré trois ans, s'est déroulée dans une zone démilitarisée de 42 000 km² et en présence de représentants de 10 pays et de l'Organisation des Nations Unies.

10. Tel est donc le contexte dans lequel s'inscrit la situation des droits de l'homme dans le pays, un pays doté d'une Constitution rédigée dans un esprit pluraliste et soucieuse de garantir les droits de l'homme, et dont les autorités mènent une politique qui vise à la consolidation du caractère institutionnel de l'État sur tout le territoire, et sont ouvertes à la négociation si les groupes armés illégaux s'y rallient.

Cadre constitutionnel

11. La Constitution de 1991 établit un État social de droit qui garantit les droits de l'homme. La Colombie est une démocratie qui élit ses dirigeants et ses représentants, aux niveaux local et national, au scrutin populaire, fondée sur le pluralisme, dans laquelle les partis politiques jouissent de multiples garanties. Dix partis sont représentés au Congrès, dont aucun ne détient plus de 20 % des sièges.

12. La démocratie repose sur l'indépendance des pouvoirs et l'existence d'un certain nombre d'organismes de contrôle. La démocratie directe peut aussi être exercée par le peuple, par le biais, par exemple, de référendums ou d'initiatives de loi.

13. La Constitution consacre en outre toute une panoplie de droits fondamentaux, accompagnés de mécanismes de protection effectifs qui ont permis d'importantes avancées de la jurisprudence, comme on le verra plus loin.

14. La Colombie est l'un des États qui a ratifié le plus grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'instruments de droit international humanitaire, tant dans le cadre des Nations Unies que du système interaméricain des droits de l'homme³. Ces instruments, au nombre de 61, font partie intégrante de la Constitution et toute règle en contradiction avec ces textes doit être déclarée inconstitutionnelle.

Infrastructures des droits de l'homme

15. Le cadre institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme est le suivant:

- **Organe exécutif:** Il convient de relever le Programme présidentiel du droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, et les directions des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur et de la justice, de la défense, des relations extérieures et de la protection sociale. Il existe par ailleurs des entités gouvernementales expressément chargées de défendre les droits des catégories de personnes vulnérables

comme les femmes, les enfants, les handicapés, les adultes, les personnes âgées, les minorités ethniques, les personnes déplacées et les personnes démobilisées⁴.

- Pouvoir législatif: Le Congrès, composé de deux chambres, promulgue les lois et contrôle l'action du Gouvernement; il existe au sein de chaque chambre une commission des droits de l'homme. Il existe également des groupes de parlementaires composés de représentants des groupes ethniques et des groupes de parlementaires féminins (bancadas).
- Organe judiciaire: L'organe judiciaire exerce la justice, vérifie la constitutionnalité des textes adoptés par les autres organes du pouvoir et protège les droits des citoyens.
- Le ministère public, organe de contrôle, est garant du respect et de la promotion des droits de l'homme; il veille à la protection de l'intérêt public, il surveille la conduite, dans l'exercice de leurs fonctions, des personnes investies de charges officielles. Il comprend la Procuraduría General de la Nación et le Bureau du Défenseur du peuple⁵ et, au niveau territorial, au moins un agent dans chaque municipalité.

16. Il ne faut pas oublier la précieuse contribution des associations de la société civile à la défense des droits de l'homme dans le pays, et leur participation à divers travaux des entités publiques, qui a permis de faire avancer la politique en matière de droits de l'homme.

Rôle de la communauté internationale

17. La Colombie se soumet à la surveillance de la communauté internationale, comme elle s'y est engagée auprès des organes des Nations Unies et du système interaméricain des droits de l'homme. Il existe depuis 1997 un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dont la présence a été prolongée jusqu'en octobre 2010. Il existe aussi des bureaux (23) relevant de différentes institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'une délégation du CICR. Le pays a en outre adressé une invitation permanente aux organes des Nations Unies et du système interaméricain qui s'occupent des droits de l'homme et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et un groupe composé de représentants des ambassades de 39 pays a été constitué pour examiner périodiquement la situation des droits de l'homme en concertation avec le Gouvernement et la société civile. Depuis 2002, huit mécanismes d'examen de l'ONU et quatre du système interaméricain se sont rendus dans le pays, et deux autres visites sont prévues ce semestre⁶.

18. À ce jour, l'État a présenté aux mécanismes des Nations Unies les rapports qui étaient attendus et il suit de près l'application des recommandations des divers organes. Pour ce qui est du suivi des recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies un espace de dialogue ouvert à tous a été créé, auquel participent des représentants de la société civile et de l'ambassade des 39 pays susmentionnés.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME: PROGRÈS ET DIFFICULTÉS

19. Les actions de plus en plus destructrices des groupes armés illégaux, l'incapacité de l'État à contrôler tout le territoire, les actes ou omissions des agents de l'État et la culture de la violence ont conduit à des violations systématiques graves des droits de l'homme. Au début de ce XXI^e siècle, on déplorait chaque année 30 000 assassinats, 200 massacres, 3 000 enlèvements et le déplacement forcé de 450 000 personnes.

20. Il est évident que bien des obstacles restent à surmonter pour pouvoir garantir pleinement les droits de l'homme, et que l'État doit à cette fin redoubler d'efforts et engager une action plus efficace, mais force est de reconnaître que de grands progrès ont aussi été réalisés pour garantir et protéger ces droits.

21. Ces progrès sont dus à l'action résolue et concertée de toutes les institutions qui, en collaboration avec la population civile, ont pratiqué une politique fondée sur les grands principes ci-après:

- Engagement visant à garantir et à faire respecter les droits de l'homme pris par les autorités à tous les niveaux, y compris au niveau le plus élevé;
- Politique de sécurité démocratique appliquée en toute transparence visant à garantir l'exercice des droits et libertés fondamentales à tous les citoyens sans distinction aucune, sur tout le territoire;
- Renforcement de la justice et lutte contre l'impunité: tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme;
- Garanties relatives au fonctionnement de toutes les institutions hors de toute pression;
- Stratégies de prévention des violations des droits de l'homme: système d'alerte précoce et programmes de protection, entre autres;
- Politique de protection et de garantie des droits des catégories de personnes les plus vulnérables;
- Instauration d'une culture des droits de l'homme;
- Coopération avec la communauté internationale;
- Lutte égale contre tous les groupes armés illégaux;
- Intégration de la perspective des droits de l'homme dans l'élaboration des plans de développement à tous les niveaux;
- Augmentation importante des crédits budgétaires affectés à la prise en charge et à la protection des victimes et à des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme;
- Démobilisation assortie de l'obligation de répondre des violations des droits de victimes;
- Dialogue permanent avec tous les secteurs sociaux.

22. À signaler également le lancement du processus d'élaboration concertée du Plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Organe de coordination du Plan a été mis en place en 2006. Il est composé de représentants des institutions publiques, et de la société civile, ainsi que de la communauté internationale, et doit définir les principes et les caractéristiques du Plan. Cinq grands thèmes stratégiques⁷ ont été retenus et les travaux se poursuivent sur la base d'un document établi par l'État.

23. Le Plan national d'éducation aux droits de l'homme est un instrument destiné à orienter la politique des pouvoirs publics de sorte que grâce à l'enseignement formel et informel, l'exercice des droits de l'homme devienne une réalité pour tous les citoyens à la fois dans la sphère sociale, culturelle, politique et économique. Le Ministère de l'éducation a lancé un projet pilote qui a été mis en place dans sept départements en 2006.

24. On trouvera ci-après un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées limité aux domaines dans lesquels se posent les problèmes les plus épineux. Il s'agit de: A) la lutte contre la violence; B) la lutte contre l'impunité et l'accès à la justice; C) la discrimination et les catégories de personnes vulnérables; et D) des droits économiques, sociaux et culturels. Il va de soi qu'il n'est pas possible de donner ici un tableau complet de la situation de tous les droits de l'homme dans le pays⁸.

A. Lutte contre la violence et maintien de l'ordre public

25. Les indicateurs de la criminalité et de la violence dans le pays sont révélateurs: en 2002, on avait enregistré 28 837 assassinats, soit un taux annuel de 66 pour 100 000 habitants. Le chiffre correspondant a été de 17 198 en 2007, soit un taux de 36,2 pour 100 000 habitants, ce qui représente une diminution de 45,2 %. Les massacres collectifs ont diminué dans des proportions encore plus importantes: de 115 cas, qui ont fait 680 victimes, en 2002, ces chiffres sont tombés à 26 cas et 128 victimes à la fin de 2007, soit une diminution de 77,4 % du nombre de cas et de 81,2 % du nombre de victimes. Par ailleurs, les attentats terroristes, au nombre de 1 645 en 2002 étaient tombés à 387 à la fin de 2007, soit une diminution de 76,5 %. Les enlèvements avec extorsion de fonds, perpétrés essentiellement par les FARC et l'ELN, ont diminué de 87 % entre 2002 et 2007, tombant de 1 708 en 2002 (et 2 587 en 1999) à 226 en 2007. Dans l'ensemble, ces indicateurs ont diminué de manière progressive et constante.

26. L'État laisse la porte ouverte au dialogue dans l'espoir d'arriver à la démobilisation définitive des groupes armés illégaux. C'est ainsi qu'il leur a adressé des propositions de dialogue et de négociation, qu'il a pris des mesures unilatérales comme la libération de dirigeants et de membres des organisations de la guérilla qui étaient incarcérés et qu'il a fait appel aux bons offices de citoyens colombiens, d'acteurs internationaux et de personnalités de l'Église catholique. Depuis 2002, le dialogue a été maintenu avec l'Armée de libération nationale (ELN), mais n'a pas abouti. Le dialogue avec les FARC a été impossible et les pourparlers avec les groupes d'autodéfense ont conduit à la démobilisation collective de 31 671 personnes, dans un cadre juridique respectueux des droits des victimes.

27. Les démobilisations individuelles sont en augmentation et leur nombre est passé de 412 à 3 192 entre 2002 et 2007, soit un total de 17 161 pendant cette période. Quarante-vingt pour cent environ étaient des membres des FARC et 13 % des membres de l'ELN.

28. De nouveaux groupes armés, dits «bandes criminelles émergentes», ont tenté récemment de se constituer, cherchant à prendre le contrôle du négoce du trafic de stupéfiants (environ 500 tonnes par an) tout en se livrant à d'autres activités criminelles ou à l'extorsion de fonds, en profitant des difficultés dues à la topographie de la Colombie et de la corruption.

29. La volonté de l'État de combattre ces groupes par tous les moyens était sans équivoque. Il a créé à cet effet le Mécanisme de vérification conjointe destiné à lutter contre les activités des bandes criminelles, de portée nationale et régionale, de même que le Centre intégré de renseignement sur les bandes criminelles. Un rapport présentant les résultats de leur action est publié chaque mois. Il y a lieu de relever le rôle important joué par la mission de l'OEA dans le suivi de ce phénomène.

Beaucoup de ces bandes ont été démantelées, leurs chefs ont été incarcérés, ou abattus dans des affrontements avec la force publique. On a pu établir que 12,7 % des personnes arrêtées ou abattues se rangeaient parmi les individus qui avaient été démobilisés.

30. La transparence de la lutte contre tous les groupes est indispensable pour garantir le plein exercice des droits de l'homme. Il y a lieu de noter que le Bureau du Défenseur du peuple a indiqué qu'au cours des cinq dernières années, sur les 34 743 plaintes pour infraction au droit international humanitaire, 3,1 % seulement (soit 1 107 cas) étaient imputables aux membres de la force publique, les reste aux groupes armés illégaux. D'après les registres du Bureau du Défenseur du peuple, les groupes de la guérilla sont ceux qui se sont rendus coupables du plus grand nombre de violation au cours des cinq dernières années.

31. La Colombie continuera de tout mettre en œuvre pour protéger la population contre les exactions de ces groupes. Elle fait appel à la solidarité internationale pour lutter contre le trafic de stupéfiants qui sert à financer leurs activités et pour empêcher tout mouvement de matériel, d'argent et de personnes ayant un lien avec ces violations. Les autorités s'emploieront à concevoir tout particulièrement des stratégies visant à empêcher le recrutement de femmes et d'enfants, phénomène dont on connaît les conséquences pour les intéressés.

32. Cela dit, comme il ressort du vaste processus de consultation, il existe un certain nombre de situations qui suscitent une extrême préoccupation et qui méritent d'être examinées plus à fond. C'est le cas de i) l'assassinat de personnes protégées, les disparitions forcées et la torture et ii) l'utilisation de mines antipersonnel par les groupes armés illégaux. On trouvera ci-après un aperçu des mesures prises pour prévenir ces phénomènes et en venir à bout.

i) Assassinat de personnes protégées, disparitions forcées et torture

33. Les plaintes pour homicide présumé de personnes protégées ou étrangères aux combats, déposées contre la force publique, sont un grave motif de préoccupation et ont été prises très au sérieux. On trouvera ci-après les mesures prises à cet égard:

- Publication des directives 10 et 19 de 2007 du Ministère de la défense qui réaffirme l'obligation de prévenir ces faits, portent création du Comité de suivi des plaintes concernant de tels cas, réaffirment également la nécessité de veiller au strict respect du caractère restreint de la juridiction pénale militaire et l'obligation de garantir la présence de la Fiscalía sur les lieux où se sont produits les faits;
- Publication de la directive 300-28 de 2007 du Commandement général de l'armée modifiant les règles de mesure de l'impact des résultats des opérations de la force publique, qui réduit l'importance des «pertes» et insiste sur l'importance «des démobilisations et des arrestations» pour l'évaluation des officiers et des unités de l'armée;
- Dispositions prises par la Fiscalía pour que les fiscales ouvrent immédiatement une enquête lorsque des civils sont tués au cours d'affrontements;
- Création au sein de l'unité des droits de l'homme d'une section spéciale chargée des enquêtes sur ce genre de plaintes;
- Au 30 juillet 2008, 748 membres de la force publique avaient été mis en cause; un mandat d'arrêt avait été lancé contre 242 d'entre eux et 110 avaient été traduits en

justice. À l'heure actuelle, 14 condamnations, touchant 42 membres des forces armées, ont été prononcées;

- En 2007 et 2008, des visites de toutes les divisions de l'armée ont été organisées en collaboration avec le HCDH afin d'examiner conjointement les plaintes déposées, les méthodes d'instruction et de contrôle, les leçons tirées de l'expérience et l'application des directives susmentionnées;
- Instruction a été donnée à la force publique de renforcer le dialogue avec les agents du Comité international de la Croix-Rouge, de tirer tout le parti possible de leurs avis et de faciliter l'application du droit international humanitaire;
- Application par la justice pénale militaire des critères établis par la Cour constitutionnelle en matière de compétence. En juillet 2008, 226 cas avaient été adressés aux tribunaux ordinaires, sans qu'aucun conflit de compétence n'ait surgi;
- Des cours de formation sur les normes internationales à respecter dans les enquêtes sur de tels cas ont été dispensés à des magistrats de la Fiscalía et de la justice pénale militaire;
- La Procuration a été invitée à accorder une attention prioritaire à ces plaintes, et plus de 700 enquêtes disciplinaires faisant suite à de telles plaintes sont en cours.

34. Le Ministère de la défense a adopté en février 2008 le document sur la «politique globale de la force publique en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire» élaboré conformément aux recommandations du Haut-Commissariat. Ce document est la feuille de route qui guide le comportement de la force publique au cours des opérations, et prévoit cinq grands domaines d'action: instruction, mécanismes de contrôle, défense des membres de la force publique, prise en charge des populations vulnérables et coopération avec les autres institutions. Le document prévoit également la nomination d'un conseiller juridique des opérations rattaché au Ministère de la défense, à tous les échelons, comme le prévoit le droit international humanitaire. Le conseiller juridique a pour mission de veiller au strict respect des règles constitutionnelles et juridiques en vigueur pendant les opérations.

35. Suite aux arrêts de la Cour constitutionnelle, à la politique du Ministère de la défense, à la formation dispensée et au respect des normes internationales, le champ d'action de la justice pénale militaire est désormais limité aux délits commis dans l'exercice de leurs fonctions par les militaires ou aux délits militaires. Par ailleurs, selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, les tribunaux ordinaires peuvent procéder à la révision des jugements d'acquiescement prononcés par les tribunaux militaires.

36. Des mesures ont été prises pour prévenir, instruire et sanctionner les cas de **disparition forcée**. Les associations de la société civile ont beaucoup contribué à l'élaboration des mesures adoptées pour lutter contre ce fléau, parmi lesquelles on retiendra:

- La création du Mécanisme de recherche urgente des personnes disparues;
- La création de la Commission nationale pour la recherche des personnes disparues, qui est composée de fonctionnaires d'entités publiques et de représentants de la société civile, et qui a pour but premier d'appuyer et d'encourager la réalisation d'enquêtes sur ce délit;

- La Commission a coordonné les opérations de mise au point et de lancement du Système d'information – Réseau de recherche des personnes disparues et des cadavres (SIRDEC);
- L'élaboration, en 2007, d'un Plan national pour la recherche des personnes disparues, suivie du lancement d'un plan pilote dans le département de Casanare;
- La constitution par la Fiscalía, d'équipes chargées d'encourager le signalement des cas et d'équipes chargées de recueillir des renseignements, et le prélèvement de spécimens biologiques, sur tout le territoire;
- L'exhumation, suite aux dépositions faites dans le cadre de la loi de «justice et paix», de 1 559 cadavres, dont 202 ont été identifiés et remis aux familles.

37. En ce qui concerne le délit de **torture**, les principales mesures préventives adoptées sont les suivantes:

- L'interdiction de la torture est inscrite dans le module d'enseignement type pour la formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire des écoles militaires;
- La Fiscalía a mis en place un programme national de formation de fiscales spécialisés et d'enquêteurs, qui insiste sur le fait que la torture constitue un crime contre l'humanité qui est imprescriptible, qualifié en droit international, dont la définition en droit interne est conforme avec le droit international, et donne des indications sur les instruments à utiliser pour les enquêtes et le rassemblement des preuves;
- Des cours de formation sur le Protocole d'Istanbul ont été dispensés, avec le concours du HCDH, à des agents de la fonction publique et à des militaires de façon à favoriser l'application et la diffusion des directives internationales en la matière.

38. En dépit de toutes les mesures prises pour prévenir ces délits, l'État doit encore:

- Renforcer les systèmes d'informatisation et les bases de données consolidées et interconnectées concernant ces délits⁹. Il serait important que la Colombie dispose à cet effet d'une assistance technique de la communauté internationale;
- Faire en sorte que tous les bourreaux répondent de leurs crimes devant la justice;
- Renforcer la politique de prise en charge intégrale des victimes et des membres de leur famille;
- Renforcer le rôle de la Procuration dans les enquêtes disciplinaires concernant des membres de la force publique;
- Renforcer la Commission pour la recherche des personnes disparues et lui donner davantage de moyens pour lui permettre d'assurer le suivi des cas de disparition forcée et de présenter des propositions sur la politique à suivre;
- Lancer le processus de ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

ii) Mines antipersonnel

39. Les autorités sont confrontées à un autre problème de grande ampleur: celui des **mines antipersonnel** utilisées par les groupes armés illégaux. Ces mines sont interdites sur tout le territoire, et l'armée a cessé de les utiliser depuis de nombreuses années. Or, entre 1990 et juillet 2008, les mines antipersonnel et les munitions qui n'avaient pas explosé disséminées sur le territoire par les groupes armés illégaux ont fait 7 084 victimes au total. Ces engins font en moyenne trois victimes par jour, dont deux sont mutilées pour la vie et une trouve la mort dans l'explosion. En 2005 et 2006, la Colombie est le pays où ces engins ont fait le plus de nouvelles victimes.

40. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa en 2001, les mesures ci-après ont été prises:

- Élaboration de plans et politiques avec la participation de la société civile;
- Destruction des stocks de mines détenus par l'État. Huit des 34 champs de mines posés par l'armée ont été détruits;
- Mise en place du Programme présidentiel pour une action intégrale contre les mines antipersonnel;
- Mise en œuvre du Plan stratégique d'éducation sur le danger des mines, l'aide aux victimes, le déminage humanitaire et la gestion de l'information;
- Élaboration d'une politique de prise en charge intégrale des victimes comprenant soins médicaux, soutien psychosocial, soutien scolaire et aide à la réinsertion dans le monde du travail;
- Formation de personnel à diverses activités;
- Plans régionaux de lutte contre les mines antipersonnel;
- Adoption de normes en matière d'éducation au danger des mines et au déminage humanitaire;
- Inscription d'un poste au budget depuis 2004.

41. Par ailleurs, la Colombie a bénéficié de la coopération d'organismes internationaux comme l'UNICEF, l'Union européenne, l'OEA et le PNUD, et des Gouvernements japonais, canadien et suisse et du Gouvernement des États-Unis.

42. La Colombie s'est engagée notamment à:

- Améliorer la prise en charge des victimes;
- Former chaque année 1 000 agents communautaires spécialisés dans l'éducation à la lutte contre les mines;
- Former 10 nouvelles équipes de déminage humanitaire, de 40 personnes;
- Constituer une équipe pour les situations d'urgence;

- Adapter la politique aux nouveaux défis;
- Détruire les 26 derniers champs de mines qui restent avant le 1^{er} mars 2011.

B. Lutte contre l'impunité et accès à la justice

43. L'État colombien partage la préoccupation exprimée par les associations de la société civile à l'occasion des consultations quant à la nécessité impérieuse de faire en sorte que la justice soit rendue de manière rapide, objective et impartiale et de façon à protéger les droits des victimes et des suspects.

44. Les voies de recours existantes en Colombie pour protéger les droits fondamentaux des citoyens sont les suivantes:

- L'action en protection, qui peut être engagée par toute personne dont les droits fondamentaux ont été violés ou sont menacés du fait de l'action ou de l'omission d'une entité publique ou d'un particulier¹⁰;
- Les actions populaires (*acciones populares*) et les actions collectives, qui ont pour objet de garantir la défense et la protection des droits et intérêts collectifs;
- L'action en inconstitutionnalité et l'action en nullité, qui permettent aux citoyens de contester devant les tribunaux la constitutionnalité de toute règle ou décision administrative.

45. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle a beaucoup contribué à développer la protection des droits fondamentaux et à renforcer la lutte contre l'impunité. C'est ainsi qu'elle a:

- Élargi la notion de droits fondamentaux, qui recouvre désormais les droits économiques, sociaux et culturels, en précisant la portée, en renforçant la notion d'égalité et en affirmant le principe de la discrimination positive à l'égard des secteurs les plus vulnérables;
- Déclaré l'«état de choses inconstitutionnel», et donné instruction à des organismes publics de mettre fin à des violations graves et répétées de droits fondamentaux¹¹;
- Admis la possibilité de réviser des procès ayant donné lieu à une décision d'acquiescement lorsqu'une instance internationale des droits de l'homme constate que l'État n'a pas satisfait à ses obligations dans le cadre de l'enquête.

46. En outre, la loi prévoit divers autres mécanismes de règlement des conflits, comme le Programme national de conciliation du Ministère de l'intérieur et de la justice, le Programme national des «maisons de la justice et de la paix» et la justice de paix.

47. Les autorités ont par ailleurs lancé plusieurs programmes pour lutter contre l'impunité:

- En 2006, le Gouvernement a adopté la Politique de lutte contre l'impunité dans les cas de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire. Cette politique s'articule autour de quatre grands axes stratégiques: i) renforcement institutionnel et organisationnel; ii) gestion des ressources; iii) prise en charge des victimes et des témoins; iv) amélioration des conditions dans lesquelles l'enquête et le procès se déroulent et les sanctions sont appliquées. La mise en œuvre de cette politique

a permis de réaliser des progrès importants, parmi lesquels on retiendra: le renforcement institutionnel de l'appareil judiciaire, et en particulier de la Fiscalía, et l'augmentation des crédits qui lui sont alloués; l'amélioration des conditions de sécurité des auxiliaires de justice dans les régions; le renforcement des attributions des tribunaux ordinaires par rapport aux tribunaux pénaux militaires; la concertation entre les entités chargées de l'enquête, du jugement et de la répression dans les cas de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire; l'élaboration d'un guide pour la définition et l'identification des cas de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire; et le suivi des cas de violations des droits de l'homme touchant des groupes vulnérables comme les syndicalistes et les communautés autochtones. À noter également la création d'un groupe de travail interinstitutions chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de cette politique.

- Mise en œuvre, depuis janvier 2005, du nouveau système accusatoire dans les tribunaux pénaux. Cette réforme de la procédure pénale a pour but de permettre à la justice de garantir et de protéger plus efficacement les droits des victimes et d'être à même de faire front au grand banditisme. Le système comprend trois grandes nouveautés, dont l'une des plus importantes consiste à faire une différence très nette entre les magistrats chargés de l'enquête (la Fiscalía), du contrôle des garanties (le juge des garanties) et du procès (les juges).
- Adoption de programmes de protection des victimes, des témoins, et des magistrats durant les procès, parmi lesquels: le Programme de protection des victimes et des témoins qui relève de la Fiscalía, le Programme de protection et de sécurité individuelle des membres de l'appareil judiciaire, le Programme de protection des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur et de la justice et le Programme de protection des victimes et des témoins, prévu dans la loi de «justice et paix».
- Augmentation du budget de la justice. Au cours des dernières années (2003 – prévisions jusqu'en 2009), le budget de la justice a été en augmentation de plus de 66 %;
- Renforcement de la Fiscalía avec la création de 2 166 nouveaux postes en janvier 2008¹².

48. Il reste toutefois d'énormes défis à relever, parmi lesquels:

- Améliorer la présence de la justice dans les zones rurales et isolées;
- Renforcer les programmes de protection des tiers dans les procédures pénales;
- Mettre en place le système d'information et assurer l'interopérationalité des systèmes d'information des divers services publics concernant les cas de violation des droits de l'homme;
- Augmenter les moyens techniques requis pour les enquêtes;
- Améliorer la confiance dans la justice.

Processus prévus dans la loi de «justice et paix»

49. La loi de «justice et paix» a pour objet de favoriser le processus de paix et la réinsertion individuelle et collective dans la vie civile des membres des groupes armés illégaux, en garantissant les droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation. Ceux qui n'ont pas commis de crime de guerre ou de crime contre l'humanité tombent sous le coup de la loi n° 782 de 2002 et d'autres règlements.

50. De tous les processus de paix existant dans le monde, celui que contient la loi de «justice et paix» est le plus exigeant. Les auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ne peuvent bénéficier ni de la grâce ni de l'amnistie. Les tortionnaires ont droit en revanche à une réduction des peines privatives de liberté à condition de dire la vérité, et de rendre justice et d'offrir une réparation aux victimes, et de s'engager à déposer les armes et à ne pas récidiver. Il y a lieu de préciser que tous les cas qui ne seraient pas élucidés volontairement devront être portés devant les tribunaux ordinaires et la justice suivra son cours.

51. La loi de «justice et paix» a été approuvée par toutes les institutions, y compris la Cour constitutionnelle, qui a été appelée en trois occasions à en vérifier la conformité avec la Constitution, ainsi qu'avec les instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par la Colombie.

52. Trois ans après la promulgation de la loi, le bilan des mesures prises par l'État pour garantir les droits des victimes est le suivant:

- En ce qui concerne la justice, en juin 2008, 1 141 procès avec déposition volontaire, qui avaient donné lieu à l'aveu d'un nombre considérable de délits, étaient clos. Actuellement, 283 autres procès de cet ordre sont en cours¹³;
- Un système de salles de projection itinérantes a été mis en place pour permettre aux victimes de suivre la retransmission de la déposition volontaire des personnes démobilisées qui demandent à bénéficier des dispositions de la loi;
- Un registre unique des victimes, qui contient environ 150 000 noms a été créé;
- Des crédits supplémentaires ont été alloués pour répondre aux besoins réels de l'Unité nationale de justice et de paix de la Fiscalía; le nombre de fiscales, 20 à l'origine, a été augmenté et l'on compte aujourd'hui 59 fiscales habilités à engager des poursuites, 125 fiscales auxiliaires et 400 enquêteurs;
- Mille cinquante-six fosses, d'où l'on a extrait 1 559 cadavres, ont été explorées; 513 cadavres pourraient être identifiés et 202 l'ont déjà été et ont été remis aux mains des familles;
- La Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) prévue par la loi pour garantir le droit à la vérité et à la réparation a été créée. Elle est composée en majorité de représentants de la société civile;
- Les moyens de communication de masse ont été mobilisés pour informer les victimes. Par ailleurs, le Bureau du Défenseur du peuple a créé des équipes de juristes qui prodiguent aux personnes qui se considèrent comme des victimes des avis, une aide, un

soutien psychosocial et leur offre les services d'une personne qualifiée pour les représenter, devant la justice et dans la vie civile;

- En ce qui concerne la réparation, les personnes démobilisées ont restitué à ce jour 4 619 biens qui sont venus grossir le fonds de réparation. De plus, le décret 1290 de 2008 porte création du Programme de réparation individuelle par voie administrative (en parallèle du système de réparation par voie judiciaire) pour lequel des crédits de 7 milliards de pesos (3 668 820 788 dollars) sont prévus pour les trois prochaines années;
- Le Programme de protection des victimes et des témoins prévu dans la loi de «justice et paix» a été mis en place. Il a bénéficié entre 2007 et 2008 de crédits d'un montant de 21 millions de dollars. Il est en cours de révision suite à une décision de la Cour constitutionnelle.
- Un projet destiné à offrir aux victimes des conseils juridiques afin de garantir leur participation effective et la pleine jouissance de leur droit à la vérité, à la justice et à la réparation a été mis en place avec le soutien financier et technique de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'USAID.

53. Pour ce qui est de la décision d'extrader 14 des 3 431 personnes qui tombent sous le coup de la loi, il y a lieu de préciser que les extraditions se sont faites dans le respect de la légalité. Elles ont fait suite à une décision du Gouvernement qui a considéré que les intéressés ne répondaient pas aux conditions prévues par la loi pour bénéficier des avantages en matière pénale qu'elle prévoit. Cette décision doit inciter les autres membres des groupes démobilisés à honorer leur engagement de dire la vérité et d'offrir réparation. Par ailleurs, tous les cadres moyens et les combattants restent à la disposition de l'Unité de justice et de paix de la Fiscalía.

54. En outre, avant les extraditions, le Gouvernement a obtenu de l'Administration américaine l'assurance d'une coopération judiciaire totale et un attaché pour les questions judiciaires a été nommé à l'ambassade des États-Unis à Bogota pour centraliser toutes les demandes et les transmettre immédiatement aux autorités compétentes. Il a été convenu en outre que les biens qui seraient restitués par les personnes extradées aux États-Unis, après accord avec les juges américains, serviraient entièrement à la réparation des victimes en Colombie. Le Gouvernement a également demandé aux États-Unis la possibilité de déléguer des représentants chargés d'assister aux procès afin de poursuivre le processus de recherche de la vérité.

55. Les personnes extradées se sont montrées prêtes à continuer de favoriser la manifestation de la vérité de leurs négociations avec la justice des États-Unis; des démarches sont en cours pour que les audiences se tiennent de façon à offrir aux victimes toutes les garanties.

56. Par ailleurs, à la suite des déclarations obtenues dans le cadre de la loi considérée et d'autres mesures, la justice colombienne a ouvert des enquêtes en vue d'établir les liens existant entre les paramilitaires et les milieux politiques. À l'heure qu'il est, 68 membres du Congrès font l'objet d'une enquête, 5 membres du Congrès, 2 anciens membres du Congrès et un gouverneur ont été condamnés, 5 procès mettant en cause des membres du Congrès ont été clos, faute de preuves, et 6 maires font l'objet d'une enquête. Une centaine de chefs d'entreprise sont impliqués dans divers procès et l'unité de justice et de paix de la Fiscalía a réuni des informations sur 76 membres des Forces armées. Ces chiffres attestent de l'indépendance de la justice de l'avancement des enquêtes et du travail intense de la justice pour faire éclater la vérité sur le phénomène du paramilitarisme¹⁴.

57. En dépit des progrès réalisés dans l'application de la loi, d'énormes défis demeurent. Il reste en effet à:

- Accélérer le processus de manifestation de la vérité;
- Accélérer le processus d'identification des cadavres découverts pour les remettre aux familles;
- Procéder à des interrogatoires et enquêter sur les délits commis à l'égard des femmes et des enfants par les personnes démobilisées (en particulier les délits d'abus sexuels et de recrutement d'enfants);
- Accélérer la mise en œuvre du Programme national de réparation;
- Renforcer le programme de protection des victimes et des témoins prévu dans la loi;
- Organiser des campagnes d'information sur les droits des victimes et adopter des mesures visant à promouvoir les activités de la CNRR;
- Mettre en place les commissions régionales de restitution des biens;
- Achever le document consacré à la mémoire historique que la CNRR est appelée à rédiger conformément à la loi.

C. Discrimination et personnes particulièrement vulnérables

58. La Colombie est résolue à éliminer et à réprimer toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le genre, la langue, l'orientation sexuelle, la situation économique ou sociale, et d'autres motifs. De plus la Constitution fait obligation aux autorités nationales de s'attacher particulièrement à garantir les droits fondamentaux des catégories de personnes qui sont particulièrement vulnérables et d'adopter des mesures de discrimination positive.

i) Populations autochtones et Afro-Colombiens

59. En Colombie, 3,28 % des habitants se considèrent comme des autochtones et 10,3 % comme des Afro-Colombiens. Ces populations sont réparties sur 710 réserves autochtones et 159 territoires collectifs d'Afro-Colombiens. Depuis l'adoption de la Constitution de 1991, leurs droits et leur culture sont mieux reconnus, défendus et visibles, ce dont atteste le nombre important de lois et l'abondante jurisprudence consacrées à cette question, ainsi que les politiques en la matière. En revanche leur intégrité personnelle et celle de leurs territoires sont exposées aux violences des groupes armés illégaux, et certaines vivent dans des conditions matérielles inférieures à celles que connaît la moyenne de la population.

60. Les communautés autochtones et les Afro-Colombiens disposent de sièges spéciaux au Congrès, leurs autorités sont reconnues en tant que telles, détiennent des titres de propriété collective de la terre, qu'elles utilisent conformément à leurs coutumes ancestrales, font l'objet de mesure de discrimination positive en matière de santé, d'éducation et de culture, entre autres. Des espaces de dialogues avec les autorités publiques ont également été mis en place. En outre, l'État colombien, selon des arrêts tous récents de la Cour constitutionnelle, est tenu de procéder à des consultations préalables auprès des populations en question avant de mettre en œuvre des projets, des décisions administratives voir de déposer un projet de loi lorsque ces actes concernent leurs territoires légalement constitués ou ont une incidence sur ces territoires. Par ailleurs, il existe au

sein du Ministère de l'intérieur des services qui sont expressément chargés de la question des populations autochtones et des Afro-Colombiens¹⁵. Trois initiatives importantes en faveur des populations d'ascendance africaine sont à signaler: la création de la Commission intersectorielle pour l'amélioration de la situation des Afro-Colombiens, des Palenqueros et des Raizals, les Stratégies spéciales concernant la région du Pacifique et le Plan intégral à long terme en faveur des Afro-Colombiens et des Raizals.

61. Pour prévenir les violations des droits fondamentaux de ces catégories de personnes, le Ministère de la défense a publié des directives conviant les forces de l'ordre à être particulièrement attentives à protéger les communautés autochtones et afro-colombiennes sur tout le territoire national. Le Programme de protection des victimes du Ministère de l'intérieur prévoit l'adoption d'une approche différenciée à leur égard. La Fiscalía s'est beaucoup investie dans l'ouverture d'enquêtes portant sur des délits dont les victimes étaient des membres de populations autochtones ou des Afro-Colombiens et des équipes spéciales ont été créées pour accélérer la procédure. Le Bureau du défenseur du peuple a réalisé des études sur les communautés ethniques en situation d'extrême vulnérabilité.

62. Il reste à relever les défis suivants:

- Achever d'élaborer la politique nationale en concertation avec les autorités autochtones;
- Renforcer les processus de consultation préalable conformément aux tout récents arrêts de la Cour constitutionnelle;
- Renforcer les espaces de dialogue entre le Gouvernement et les autorités ethniques¹⁶ et améliorer les échanges entre eux, à tous les niveaux;
- Renforcer les autorités autochtones et les autorités afro-colombiennes;
- Garantir effectivement le droit de ces populations à un territoire;
- Les arracher à la pauvreté;
- Concevoir des mécanismes destinés à assurer la coordination entre les tribunaux ordinaires et les tribunaux autochtones.

ii) Personnes victimes de déplacements forcés

63. Les déplacements forcés sont la forme de violation des droits de l'homme qui touche le plus grand nombre de personnes en Colombie. Le chiffre qui figure dans le Registre unique des personnes déplacées est de 2 577 402 individus, mais on estime qu'il est inférieur à la réalité¹⁷.

64. Face à cette situation, l'État a pris toute une série de mesures. Il a promulgué en 1997 la loi 387 qui définit la politique des pouvoirs publics en matière de déplacements et s'est engagé à garantir à ces personnes la jouissance effective de leurs droits. La Cour constitutionnelle a pris l'initiative de déclarer l'«état de choses inconstitutionnel» et a ordonné que la politique de prise en charge intégrale des personnes déplacées (PAIPSD) soit modifiée et mise en œuvre. À la suite de cet arrêt, l'État a redoublé d'efforts pour développer le cadre normatif¹⁸, élaborer des indicateurs, adopter une approche différenciée à l'égard des personnes déplacées¹⁹ et augmenter les ressources financières affectées en la matière (dont le montant a été pratiquement multiplié par six en six ans).

La Cour constitutionnelle suit de très près l'application de ses décisions et tient des audiences publiques auxquelles participent directement les personnes déplacées.

65. Toutes ces mesures ont permis de donner une meilleure visibilité au phénomène et de mieux prendre en compte les problèmes des victimes dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prise en charge correspondant à leurs besoins. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé d'examiner la question des personnes déplacées a salué l'action du Gouvernement. Le Représentant du Haut-Commissariat en Colombie a quant à lui déclaré que le cadre normatif colombien était l'un des plus avancés au monde.

66. La politique de prise en charge intégrale des personnes déplacées a permis de réaliser des progrès importants, parmi lesquels on retiendra:

- La création de mécanismes qui permettent aux personnes déplacées de participer tout au long du processus;
- Les améliorations apportées au Registre unique des personnes déplacées;
- L'augmentation des crédits (600 % entre 2002 et 2007);
- L'amélioration de la prise en charge – possibilités d'accès, qualité et spécificité;
- Une meilleure coordination de l'action des entités compétentes;
- Une atténuation du phénomène des déplacements; ou
- L'augmentation du taux de couverture sanitaire (82 %) et du taux de scolarisation (76 %).

67. Il reste néanmoins d'énormes défis à relever:

- Prévenir efficacement les déplacements;
- Adopter des indicateurs qui permettent de mesurer la jouissance effective des droits;
- Consolider les programmes de formation de revenus, d'aide à la réinstallation et au retour, et accélérer le processus d'intégration à ces programmes;
- Renforcer l'approche différenciée;
- Appliquer la politique de réparation aux personnes déplacées.

iii) Femmes

68. L'État colombien a adopté diverses mesures pour promouvoir l'égalité des sexes dans le pays, dans tous les secteurs²⁰. Sans prétendre méconnaître les problèmes qui demeurent, par exemple en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique²¹ et la lutte contre la discrimination, le présent rapport se bornera à examiner la question de la violence à l'égard des femmes dont le caractère prioritaire a été mis en relief au cours des consultations.

69. Pour prévenir et réprimer la violence dans la famille, le Gouvernement a promulgué la loi 1142 de 2007, qui punit de peines plus sévères les violences dans la famille et supprime les

aménagements de peine accordés aux auteurs des sévices (assignation à domicile, mise en liberté provisoire) et qui prévoit que le dépôt d'une plainte n'est plus requis pour ce genre de délit pour qu'une enquête puisse être ouverte d'office. Une autre loi, qui reste à signer par le Président, a été adoptée. Elle prévoit de nouvelles mesures de sensibilisation, de prévention, de protection et de prise en charge spécialisée fondées sur l'égalité entre les sexes.

70. Le Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes et Action sociale, avec l'appui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), de l'OIM et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont récemment mis au point un programme conjoint intitulé «Stratégie intégrée pour la prévention, le traitement et l'élimination de toutes les formes de violence sexiste», qui repose sur une action conjointe des entités publiques et des ONG en vue de prévenir, de détecter et de recenser les cas de violence à l'égard des femmes, d'offrir aux victimes une prise en charge spécialisée et de renforcer le cadre juridique destiné à assurer leur protection.

71. En dépit de ce qui précède, la Colombie reconnaît que d'importants défis restent à relever pour mettre un frein aux manifestations de violence dont les femmes sont victimes. Il faut à cet effet:

- Développer le système d'enquêtes officieuses sur les cas de violence sexuelle et de violence dans la famille;
- Garantir le plein accès à la justice des femmes victimes de ces actes de violence;
- Garantir aux femmes un environnement sûr afin de leur permettre de jouir de leurs droits fondamentaux;
- Garantir les droits des femmes victimes de la violence des groupes armés en marge de la loi;
- Intégrer une perspective sexospécifique aux politiques de prise en charge des victimes et sensibiliser les fonctionnaires à cet égard.

iv) Enfants

72. Les filles continuent de subir les conséquences de la violence en Colombie. Malgré les efforts des autorités, de graves violations de leurs droits fondamentaux sont toujours à déplorer. Un certain nombre de progrès méritent toutefois d'être signalés. En 2006, conformément aux recommandations des autorités nationales et de la communauté internationale, le nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence a été promulgué. Le Code reconnaît l'enfant comme sujet de droit, consacre le principe de la primauté de l'intérêt de l'enfant, prévoit une approche différenciée et établit la responsabilité conjointe de la famille, de la société et de l'État pour assurer la garantie intégrale de ces droits et prévenir toute violation, précise l'offre institutionnelle en la matière et prévoit un système spécial de responsabilité pour les adolescents délinquants.

73. À noter également la mise en œuvre du Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales pour la période 2006-2011, la Stratégie nationale visant à prévenir et à éliminer les pires formes de travail des enfants pour la période 2008-2015, et la création en 2007 de la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants et des jeunes par des groupes organisés en marge de la loi.

74. L'Institut colombien de protection de la famille (ICBF), organisme public chargé de promouvoir et de protéger les droits des enfants, a été renforcé sur le plan technique et financier au cours des dernières années (son budget a triplé depuis 2002) et fait figure de modèle en Amérique latine.

75. Autres progrès à relever:

- La consolidation du système de protection sociale mis en place pour garantir les droits fondamentaux des filles;
- L'amélioration de la prise en charge intégrale des filles victimes de viols et d'exploitation sexuelle grâce à la création d'équipes spécialisées pour la prise en charge des victimes;
- La coordination interinstitutions dans le cadre des divers plans et stratégies intersectoriels.

76. Les défis à relever sont les suivants:

- Appliquer strictement les dispositions du nouveau code dans tous les domaines;
- Renforcer le système de protection sociale de façon à garantir les droits fondamentaux des enfants;
- Renforcer la politique de protection intégrale, sociale et familiale, afin d'empêcher le recrutement d'enfants;
- Ramener le taux de travail des enfants à 5,1 % d'ici à 2015.

v) Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles et transgenres

77. La question de la protection spéciale à accorder aux couples de même sexe est désormais à l'ordre du jour des pouvoirs publics et a favorisé d'importantes avancées de la jurisprudence. La Cour constitutionnelle a en effet garanti en diverses occasions le droit à l'égalité des couples de même sexe. Elle a reconnu par exemple que l'union maritale de fait (et les droits patrimoniaux qui en découlent), l'accès au Plan obligatoire de santé et le droit à la pension de réversion doit être garanti aux couples de même sexe dans les mêmes conditions qu'aux couples hétérosexuels. La Colombie est résolue à continuer d'avancer dans ce domaine.

vi) Défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et journalistes

78. Les défenseurs des droits de l'homme ont beaucoup contribué à favoriser l'instauration d'une culture des droits de l'homme, à faire entendre les revendications des victimes, à faire évoluer la législation nationale, à mettre l'État face à son obligation de veiller au respect des droits de l'homme et d'en être le garant, à dénoncer les violations de ces droits, et à associer la communauté internationale à la recherche de solutions en la matière.

79. L'État, avec le soutien constant du HCDH, a ménagé plusieurs espaces de dialogue en vue d'élaborer des politiques en concertation avec ces organisations²².

80. En 1997, l'État a lancé le Programme de protection du Ministère de l'intérieur, mis au point avec la participation de la société civile. Le Programme était destiné à l'origine, à protéger le droit

à la vie, à l'intégrité, à la liberté et à la sécurité des dirigeants syndicaux et des responsables d'ONG de défense des droits de l'homme en danger. Il a ensuite été étendu à d'autres groupes comme les journalistes et les chefs de communautés ethniques.

81. Un organe consultatif a été créé dans le cadre du Programme. Il est composé de représentants des pouvoirs publics et des catégories de personnes visés, qui analysent les cas conjointement et conviennent des mesures les plus appropriées à recommander pour protéger les personnes intéressées. L'État a fait de gros efforts pour allouer des crédits plus importants à ce programme, dont le budget a augmenté de 187 % sous l'actuel Gouvernement²³.

82. Les autorités se sont efforcées pendant des années d'élaborer des normes et de développer, chez les fonctionnaires et dans la société, une attitude respectueuse du rôle qui revient aux défenseurs des droits de l'homme dans une démocratie. Le Gouvernement s'est attaché à garantir l'exercice de toutes les libertés et à entretenir le dialogue avec tous les secteurs de la société.

83. Malgré cela, la question des garanties des droits fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme a suscité une vive polémique. Les défenseurs des droits de l'homme se plaignent de continuer d'être victimes de violation de leurs droits – meurtres, menaces et vol de données dans leurs locaux. Ils ajoutent qu'ils sont victimes de mise en détention et de perquisitions illégales et qu'ils sont en danger par suite des affirmations de certains fonctionnaires.

84. Les fonctionnaires ont réprouvé publiquement les menaces et les vols de données dont les défenseurs des droits de l'homme avaient été victimes²⁴ et ont organisé des réunions afin d'examiner la situation, de prendre des mesures visant à garantir la sécurité des intéressés et de demander l'accélération des enquêtes²⁵. Le Gouvernement reconnaît que les faits sont préoccupants mais estime que la situation s'est améliorée.

85. Il va de soi que l'État et certaines ONG n'ont pas la même vision du travail du Gouvernement, des progrès réalisés, de la politique en matière de protection des droits de l'homme, de la volonté du Gouvernement de protéger les droits de l'homme et de la nature des nouveaux groupes criminels, parmi d'autres.

86. Le Gouvernement comprend ces divergences, inévitables dans une société très diverse, exige une objectivité totale dans les rapports sur les droits de l'homme et reste fidèle à son engagement d'offrir aux défenseurs des droits de l'homme toutes les garanties nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mission. Il estime en outre qu'il n'est pas opportun d'éluder le débat sur l'absence de garanties dans les instances nationales ni d'exercer des pressions sur les autorités colombiennes par l'intermédiaire de la communauté internationale.

Journalistes

87. L'État s'est efforcé tout particulièrement de garantir l'exercice de la liberté de presse. Le pluralisme des médias est manifeste et les journalistes sont aujourd'hui mieux protégés. Pas un fonctionnaire, pas un secteur de la société n'échappe à la vigilance et à la critique de la presse en Colombie.

88. Des problèmes subsistent néanmoins dans un certain nombre de régions dans lesquelles les journalistes disent faire l'objet de pressions et être victimes de réactions violentes lorsqu'ils dénoncent la corruption et se plaignent de la lenteur avec laquelle les mesures de protection sont mises en œuvre.

Syndicalistes

89. On sait que les assassinats de syndicalistes ont diminué de 87 % entre 2002 et 2007. Face à l'augmentation enregistrée en 2008, le Gouvernement a approuvé en juillet la déclaration conjointe des centrales syndicales²⁶, de la Fiscalía, du Département administratif de sécurité et de la police nationale, dans laquelle les autorités réprouvent les agressions dont les syndicalistes ont fait l'objet et s'engagent à prendre des mesures de prévention, de protection et à châtier les auteurs de ces actes²⁷.

90. Il faut ajouter à cela la création, au sein de la Fiscalía, d'une unité spéciale chargée des enquêtes sur les attentats et les assassinats perpétrés contre des syndicalistes. Sous l'impulsion de cette unité, 46 jugements ont été rendus et 75 personnes condamnées, et 27 procès et 39 enquêtes sont en cours²⁸. Il importe de souligner par ailleurs que le travail de cette unité a permis d'arriver à la conclusion que beaucoup de ces assassinats n'avaient pas pour motif l'activité syndicale des victimes.

91. En ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les syndicalistes, l'État colombien prend les engagements ci-après:

- Mieux garantir l'exercice des libertés de ces personnes;
- Maintenir le dialogue avec ces catégories de personnes;
- Honorer les engagements pris dans le cadre de l'Accord tripartite avec l'OIT²⁹;
- Faire procéder aux enquêtes sur les crimes commis contre ces catégories de personnes;
- Induire chez les citoyens une attitude de respect de la tâche des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des syndicalistes.

vii) Personnes privées de liberté

92. La Colombie fait des efforts considérables pour garantir l'exercice et le respect des droits de l'homme dans le système pénitentiaire, résoudre les problèmes de surpopulation, mettre fin aux traitements inhumains ou dégradants et séparer les diverses catégories de détenus.

93. L'Accord de coopération entre le Défenseur du peuple, la Procuration, le Ministère de l'intérieur et de la justice et l'Institut national pénitentiaire et carcéral est en place depuis 2006. Cet accord, qui vise à renforcer la politique en matière de droits de l'homme, s'articule autour de cinq grands axes: santé, alimentation, conditions de vie, loisirs et constitution d'équipes juridiques. Par ailleurs, les recensements effectués dans les centres de détention, axés sur les personnes placées dans des conditions exceptionnelles et les personnes appartenant à des groupes minoritaires, ont permis de se faire une meilleure idée de la population carcérale.

94. Parmi les progrès accomplis, il y a lieu de mentionner l'intégration de programmes de droits de l'homme dans le cadre de la politique pénitentiaire, l'affichage dans les prisons de l'inscription «Votre dignité d'être humain et la mienne sont inviolables», ainsi que le renforcement de la présence du Comité des droits de l'homme dans chaque établissement pénitentiaire avec le soutien du Bureau du Défenseur du peuple.

95. L'État reconnaît néanmoins que des défis subsistent dans ce domaine. C'est pourquoi il s'est engagé à augmenter la capacité d'accueil des prisons nationales en construisant 10 nouveaux

établissements, soit 24 331 places au total. Par ailleurs, de nouveaux systèmes de restriction de la liberté sont en cours d'élaboration et d'application, comme le système de surveillance électronique comme peine de substitution ou le programme d'agriculture urbaine qui vise à donner une formation aux détenus afin de garantir leur sécurité alimentaire et celle de leur famille quand ils seront remis en liberté.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

96. Il ressort des consultations que les trois grands sujets de préoccupation face aux droits économiques, sociaux et culturels sont la pauvreté et les inégalités, l'éducation et la santé. Il est à noter que les travaux visant à établir des indicateurs des droits économiques, sociaux et culturels de façon à les garantir intégralement à tous les citoyens, avancent. Le Bureau du Défenseur du peuple a mis en place le Programme de suivi et d'évaluation de la politique en matière de droits de l'homme – PROSEDHER. La méthode de suivi et d'évaluation a pour objet de permettre de vérifier jusqu'à quel point les politiques sociales permettent de garantir les droits économiques, sociaux et culturels. En outre, un groupe interinstitutions chargé d'élaborer des indicateurs des droits économiques, sociaux et culturels permettant de mesurer les progrès réalisés dans la réalisation de ces droits a été créé en 2005 sous l'égide de la vice-présidence de la République.

97. Il y a lieu d'ajouter que le Plan national de développement actuel est fondé sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

i) Pauvreté et inégalités

98. Le Gouvernement a mis en place en la matière une politique globale et lancé à cet effet, en parallèle de la politique macroéconomique et de la politique de sécurité, un Plan de relance sociale qui s'articule autour des sept conditions de la justice sociale ci-après: la révolution de l'enseignement, l'extension de la protection sociale, l'élargissement de l'accès à la propriété, la promotion d'une économie solidaire, la gestion sociale du milieu rural, la gestion sociale des services publics et l'amélioration de la qualité de vie dans les villes.

99. Entre 2003 et 2006, 70,2 % des fonds publics sont allés à ces activités, grâce à quoi le taux de pauvreté modérée a été ramené de 55 à 45,1 % et le taux de pauvreté extrême de 21 à 12 %, sous le Gouvernement actuel.

100. Si l'on prend comme indicateurs les besoins fondamentaux non satisfaits, on obtient des résultats analogues. Le pourcentage de foyers ayant au moins un besoin fondamental non satisfait est tombé de 22,3 à 18,7 % entre 2002 et 2006. Le pourcentage de foyers ayant deux besoins fondamentaux non satisfaits ou plus est tombé de 6,3 à 4,5 % pendant la même période. Le coefficient de Gini pour la Colombie, qui était de 0,58 en 2002, était de 0,54 en 2006.

101. Parmi les programmes mis en place par le Gouvernement pour réduire la pauvreté, il convient de mentionner les suivants:

- Le Réseau de protection sociale visant à éliminer l'extrême pauvreté – projet JUNTOS, qui prévoit l'action concertée de tous les organismes publics afin d'intervenir auprès de 1,5 million de familles cibles pour leur permettre de satisfaire 51 besoins fondamentaux regroupés en neuf catégories: reconnaissance, revenus et travail (formation au travail et projets productifs), éducation, santé, nutrition, qualité de la vie (logement et assainissement), dynamique familiale, services bancaires, épargne et assistance juridique;

- La *Banca de las Oportunidades*, qui est destinée à permettre à l'ensemble de la population, et en particulier aux personnes à faible revenu, d'avoir accès à des services financiers. Le programme se compose d'un ensemble d'instruments qui visent à faciliter l'accès au crédit, l'épargne, l'accès à des moyens de paiement, l'envoi de fonds et l'accès à des services d'assurance. Les objectifs fixés pour 2010 sont les suivants: offrir des services financiers dans toutes les municipalités, augmenter de 5 millions le montant des microcrédits accordés et de 3 millions le montant des comptes d'épargne, augmenter de 850 000 le nombre de membres des coopératives, et développer de 5 % les services bancaires au cours des quatre prochaines années.

102. Ces programmes devraient permettre de ramener le taux de pauvreté à 28 % et le taux d'indigence à 8,8 % d'ici à 2015, comme le prévoit l'objectif n° 1 du Millénaire pour le développement.

ii) Éducation

103. Le taux de scolarisation a considérablement progressé au cours des quatre dernières années, le taux brut de scolarisation – éducation de base et niveau intermédiaire – est passé de 88 à 94 % entre 2002 et 2006, et de 24 à 31 % dans l'enseignement supérieur (premier cycle).

104. La politique menée par le gouvernement actuel pour améliorer le taux de scolarisation aux niveaux préscolaire, élémentaire et intermédiaire a permis de créer 1 348 703 nouvelles places moyennant des investissements dans l'infrastructure scolaire et la mise en œuvre de modèles pédagogiques souples.

105. Il faut ajouter aux mesures qui précèdent le Plan décennal de l'éducation pour 2006-2016, qui doit se transformer en un pacte social pour le droit à l'éducation et permettra à l'État, avec la participation de l'ensemble des citoyens, de définir et d'arrêter les décisions qui s'imposent pour opérer les transformations nécessaires dans le secteur de l'éducation.

106. En dépit des efforts déployés, de nombreux problèmes subsistent. D'après le rapport sur la réalisation des objectifs du Millénaire, en 2015 la situation en Colombie devrait être la suivante:

- Éducation de base pour tous;
- Taux d'analphabétisme des 15 à 24 ans ramené à 1 %;
- Taux brut de scolarisation de 100 % pour l'éducation de base (niveau préscolaire, niveau primaire, et premier cycle du niveau intermédiaire) et de 93 % au niveau intermédiaire;
- Moyenne de 10,6 années d'études pour les 15 à 24 ans;
- Taux de redoublement ramené à 2,3 % dans l'éducation de base et le niveau intermédiaire.

107. Qualité, maintien dans le système, information et possibilités d'accès sont les grands problèmes qui se posent, problèmes qui tiennent, pour les trois derniers, au manque de ressources, au manque d'information et aux difficultés d'accès aux zones rurales. Pour ce qui est de la qualité, il faudrait procéder à des études qui permettent de définir les moyens d'améliorer les chiffres, sachant que la qualité de l'éducation n'est pas seulement l'affaire de l'école, mais de toute la

société. Pour ce qui est du maintien dans le système, la situation se complique du fait du travail des enfants et des grossesses d'adolescentes.

108. Pour surmonter ces difficultés, l'État a lancé un certain nombre d'initiatives, dont le Plan national de développement, qui vise à améliorer le taux de scolarisation aux niveaux élémentaire et intermédiaire, les tests SABER destinés aux enseignants, qui visent à améliorer la qualité de la pédagogie, le programme Familles en action, lancé en 2000, qui a permis de relever le taux de scolarisation des enfants des familles bénéficiaires au niveau intermédiaire.

iii) Santé

109. Sur les 42 090 502 habitants que compte la Colombie, 38 047 079 sont aujourd'hui couverts par le système de sécurité sociale (santé). Il est à noter que le nombre de personnes affiliées à ce régime est passé de 11,4 à 20,2 millions entre 2002 et 2006.

110. Le système de santé est décentralisé. Le Plan national de santé publique pour 2007-2010 définit la méthodologie à adopter pour l'élaboration, l'exécution, le suivi, l'évaluation et le contrôle des mesures et plans de santé territoriaux.

111. En matière de santé sexuelle et génésique, la politique lancée par le Gouvernement pour la période 2002-2006 a donné les résultats suivants: baisse du taux de fécondité global, ramené de 2,6 à 2,4 enfants par femme; amélioration du taux d'utilisation de moyens contraceptifs chez les femmes en âge de procréer, qui est passé de 76 à 78 %; augmentation de la part des soins de santé prénatale, qui est passée de 91 à 94 %, et de la part des accouchements en institution qui est passée de 86,4 à 92 %. Le taux de dépistage du cancer de l'utérus par cystoscopie a été de 84 %.

112. En ce qui concerne la couverture vaccinale et la mortalité infantile, on retiendra le programme élargi de vaccination, aux niveaux national et territorial, et le prêt accordé par la banque multilatérale qui a permis la mise en place d'un système de vaccination plus équitable et une meilleure utilisation des ressources.

113. Face à la propagation du VIH/sida, de nouvelles méthodes de diagnostic et de nouveaux traitements antirétroviraux ont été inscrits dans le Plan obligatoire de santé et les règles techniques et les directives relatives à la prise en charge ont été révisées et adaptées.

114. En matière de santé, les défis à relever sont les suivants:

- Arriver à la couverture universelle en 2010;
- Mettre en place 90 unités de télémédecine pour les endroits reculés;
- Unifier le Plan obligatoire de santé de façon à toucher les enfants de toutes les couches sociales, comme première étape de l'application de l'arrêt T-760 de 2008 de la Cour constitutionnelle qui a ordonné la mise en place d'un système unifié pour les enfants, les personnes âgées et les citoyens en général;
- Abaisser le taux de mortalité maternelle et infantile conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement;
- Appliquer le Plan national de santé publique et le programme de santé sexuelle et génésique;

- Améliorer l'état nutritionnel des enfants;
- Lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies graves.

115. Relever ces défis ne va pas sans difficultés. En effet, l'évasion de cotisations au régime fondé sur des contributions met en péril la solidité financière du système de santé (il est nécessaire de mettre en place des moyens d'inspection, de surveillance et de contrôle de caractère obligatoire).

IV. CONCLUSIONS ET ENGAGEMENTS

116. La Colombie a fait des efforts considérables pour honorer ses obligations en matière de droits de l'homme et rendre les institutions et les fonctionnaires plus conscients de leurs responsabilités en ce qui concerne la garantie et la protection de ces droits. Ce sont là des efforts globaux qui ont été déployés dans tous les secteurs et dans tous les domaines de travail.

117. L'expérience récente a montré que la sécurité est indispensable au plein exercice des droits de l'homme.

118. Des problèmes restent à résoudre pour garantir pleinement les droits de l'homme, problèmes que viennent aggraver la topographie du territoire, les actions violentes d'un certain nombre de groupes et les limites des institutions.

119. En Colombie, le trafic des stupéfiants est un négoce extrêmement juteux qui permet aux groupes armés illégaux existants de continuer de sévir et à de nouveaux de se créer. Tous les groupes illégaux de Colombie ont pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire le mépris le plus total.

120. Par ailleurs, il existe de très vives tensions avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Le Gouvernement souhaite établir avec ces organisations des relations constructives et entretenir des relations harmonieuses avec la communauté internationale.

121. L'État colombien prend les engagements énoncés aux paragraphes 31, 38, 42, 48, 57, 62, 67, 71, 76, 91, 95, 102, 106 et 114.

122. Enfin, la Colombie se félicite de l'occasion qui lui est donnée ici d'examiner en profondeur la situation des droits de l'homme sur son territoire, s'engage à donner suite aux conclusions qui seront formulées et à mettre en place des mécanismes de surveillance de l'application des recommandations qui seront formulées.

Notes

¹ El Comité Interinstitucional está conformado por el Programa Presidencial de DDHH y DIH, las Direcciones de DDHH del Ministerio de Relaciones Exteriores y del Ministerio del Interior y de Justicia. Este Comité creó un Grupo Permanente de Trabajo conformado por funcionarios técnicos de estas entidades.

² Ver anexo 1. Amplio Proceso de Consultas e Informe de ejecución

³ Ver anexo 2. Lista de tratados ratificados de DDHH y DIH

⁴ Se trata de las siguientes entidades del orden nacional: la Consejería Presidencial para la Equidad de la Mujer (CPEM), la Dirección de Asuntos Indígenas, Minorías y Rom del Ministerio del Interior, la Dirección para Asuntos para comunidades Negras, Afrocolombianas, Raizales y Palenqueras del Ministerio del Interior, la Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional, a cargo, entre otros temas de atender a la población en situación de desplazamiento, la Alta Consejería para la Reintegración Social y Económica de Personas y Grupos Alzados en Armas, el Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF), que vela por los derechos de los niños las familias y los

adultos mayores., el Instituto Nacional para ciegos (INCI) y el Instituto Nacional para Sordos (INSOR). Ver anexo 3. Listado de Instituciones nacionales de DDHH.

⁵ En diciembre de 2007, el Comité Internacional de Coordinación de Instituciones Nacionales para la Promoción y Protección de los DDHH-CIC-ratificó el reconocimiento de la Defensoría del Pueblo de Colombia, en la categoría o status “A”. Este reconocimiento significa que la Defensoría cumple a cabalidad con los Principios de París.

⁶ Por la ONU, han visitado al país en los últimos siete años, la Relatora Especial sobre el derecho a la educación; el Relator Especial sobre las formas contemporáneas de racismo, discriminación racial, xenofobia y formas conexas de intolerancia; el Relator Especial sobre las situación de los DDHH y las libertades fundamentales de los indígenas, el Relator Especial sobre el derecho a la libertad de opinión y de expresión; el Grupo de Trabajo sobre Desapariciones Forzadas o Involuntarias; el Representante Especial del Secretario General sobre los DDHH de los desplazados internos; el Relator Especial sobre el derecho de toda persona al disfrute del más alto nivel posible de salud física y mental; la Relatora Especial para la Niñez y el Conflicto Armado y, por último, visitarán el país en el segundo semestre de 2008 el Grupo de trabajo para el tema de detenciones arbitrarias y la Experta Independiente sobre la cuestión de la Pobreza Extrema. Por la OEA, han visitado el país el Relator Especial sobre Libertad de Expresión, el Relator Especial sobre derechos de la Mujer, el Relator Especial sobre derechos de las personas privadas de la libertad, el Relator Especial para población Afrodescendiente.

⁷ El contenido del Plan se ha organizado en cinco ejes temáticos que se reconocen como los problemas en los cuales se debe trabajar de manera enfática: i) cultura en DDHH, ii) derechos a la vida y a la integridad personal, iii) lucha contra la discriminación, iv) políticas públicas en materia de educación, salud, vivienda y trabajo, y v) administración de justicia y lucha contra la impunidad

⁸ Temas de gran importancia que no se abordan en este documento son, entre otros, los siguientes: Medio ambiente, libertad de religión, vivienda, alimentación, derechos culturales, derechos de los migrantes, trata de personas, derecho al agua.

⁹ Existen los siguientes sistemas de información sobre estos delitos en el país: sistema de información de las Fuerzas Militares (SIJUR), Registro Nacional de Desaparecidos, Sistema de Vigilancia Epidemiológica de Lesiones de Causa Externa (SIVELCE), Sistema de Información Red de Desaparecidos y cadáveres (SIRDEC) y base de datos única sobre casos de tortura que ha creado la Fiscalía.

¹⁰ “La acción de tutela contra particulares procede cuando: (i) cuando el particular contra el que se dirige tenga a su cargo la prestación de un servicio público o desempeñe funciones públicas; (ii) cuando la conducta del particular contra el que se dirige la tutela afecte grave y directamente el interés colectivo; (iii) cuando el solicitante se halle en estado de subordinación o de indefensión frente al particular contra el cual se interpone la tutela”. (Sentencia T-798/07)

¹¹ El “estado de cosas inconstitucional” se da cuando “(1) se presenta una repetida violación de derechos fundamentales de muchas personas - que pueden entonces recurrir a la acción de tutela para obtener la defensa de sus derechos y colmar así los despachos judiciales - y (2) cuando la causa de esa vulneración no es imputable únicamente a la autoridad demandada, sino que reposa en factores estructurales” (Sentencia SU-090/00). La Corte Constitucional ha declarado el Estado de Cosas Inconstitucional en seis situaciones: para proteger los DDHH de las personas privadas de la libertad, para advertir sobre la falta de protección a los defensores de derechos humanos, para examinar el tema de distribución de recursos en materia de educación y para proteger los derechos de las personas pensionadas, de los notarios removidos de su cargo sin acto administrativo motivado de autoridad competente, de quienes se encuentran en situación de desplazamiento.

¹² El Decreto 122 de 2008 creó 1412 nuevos cargos de carácter permanente 753 cargos transitorios.

¹³ Los Procuradores Judiciales Penales II como Agentes del Ministerio Público han intervenido en 1216 versiones libres.

¹⁴ La Fiscalía cuenta con una lista de 12 personas que pueden tener presuntos nexos con las FARC y a los cuales se les podría iniciar una investigación penal.

¹⁵ Dirección de Asuntos Indígenas, Minorías y Rom y Dirección de Asuntos para Comunidades Negras, Afrocolombianas, Raizales y Palenqueras.

¹⁶ Se han creado, conservado y apoyado tres espacios de concertación con los pueblos indígenas: la Mesa Nacional de concertación, la Mesa Nacional de Derechos Humanos; y Mesa Amazónica; que ameritan ser fortalecidos en cuanto a presupuesto, continuidad y representatividad por parte de los pueblos indígenas, y otras instancias para temas sectoriales.

¹⁷ El Director de la Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional estima que hay alrededor de 3 millones de PSD. Algunas ONG advierten un número incluso mayor 4.361.355 (CODHES2008). Al respecto, la Corte Constitucional ha manifestado que, si bien el sistema oficial de registro ha avanzado considerablemente desde el año 2004, aun no refleja cabalmente la realidad (Corte Constitucional, Auto 218 de 2006. M.P. Manuel José Cepeda. P.2.1). ACNUR ha tomado esta providencia como fuente para sus informes, en particular, la cifra de “unos tres millones de personas desplazadas.

¹⁸ Entre las normas más importantes, podemos resaltar el Decreto N° 250 de 2005 por el cual se expide el Plan Nacional para la Atención Integral a la Población Desplazada por la Violencia; la Directiva Presidencial N° 06 de 2005 emitida para dar cumplimiento a la sentencia T-025/04, el Documento CONPES 3400 el cual define metas y compromete recursos para atender a desplazados por la violencia; y los Acuerdos aprobados en el marco del Consejo Nacional de Atención Integral a la PSD, entre los que se destacan: el No 3 sobre la protección contra prácticas discriminatorias, el No. 5 mediante el cual se adopta el Plan de Atención para la comunidad Nukak Maku y demás comunidades indígenas en riesgo (actualmente se han formulado 11 planes para comunidades indígenas en riesgo); y el número 8 referido a la implementación del enfoque diferencial teniendo en cuenta las perspectivas de género, etnia, edad y discapacidad.

¹⁹ Por ejemplo, en el caso de las mujeres, la Corte ha ordenando: (i) la creación de trece programas específicos para colmar los vacíos existentes en la PAIPSD desde la perspectiva de género, de manera tal que se contrarresten efectivamente los riesgos en el desplazamiento; (ii) el establecimiento de dos presunciones constitucionales que amparan a las mujeres desplazadas; y (iii) la adopción de órdenes individuales de protección concreta para seiscientas mujeres desplazadas. Con el fin de enfrentar este problema, la Consejería Presidencial para la Equidad de la Mujer, en desarrollo del convenio suscrito con el ACNUR, viene adelantando el diseño de una Directriz de prevención, atención y estabilización socioeconómica para la población desplazada con enfoque de género.

²⁰ Con el fin de garantizar la equidad de género, en el Plan Nacional de Desarrollo 2003 – 2006, se consagró especialmente la política “Mujeres Constructoras de Paz y Desarrollo”, la cual introduce de manera transversal, el enfoque de género en el diseño, la ejecución y la evaluación de sus políticas públicas para lograr la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer, en 5 áreas de intervención: Empleo y Desarrollo Empresarial, Educación y Cultura, Prevención de las Violencias contra las Mujeres, Participación Política y Fortalecimiento Institucional. La Alta Consejería para la Equidad de la Mujer adelanta un conjunto de acciones afirmativas a favor de las mujeres, realiza el seguimiento a la política social con igualdad de oportunidades desde la perspectiva de género e implementa la estrategia de transversalidad de género. Y a pesar de que en el Estado de Colombia todavía queda un importante camino por recorrer, la labor del Observatorio de Asuntos de Género (OAG), que tiene como función dar seguimiento desde la perspectiva de género a políticas públicas, leyes y sentencias, ha sido reconocido por la CEPAL como una buena práctica.

²¹ Frente a la participación política de las mujeres, vale la pena resaltar, que si bien aún no se han alcanzado los niveles de participación deseados, se han logrado algunos avances con la implementación de la Ley 581 de 2000, conocida como Ley de cuotas, creada para garantizar la efectiva participación a que tienen derecho las mujeres en todos los niveles de las ramas y demás órganos del poder público. Actualmente, se ha dado amplia participación a la mujer en las altas instancias del Gobierno Nacional pero en los cargos de elección popular la participación de la mujer aún es muy limitada. A pesar de la escasa representación femenina, en el Congreso de la República se ha conformado una bancada de mujeres congresistas de diferentes movimientos y partidos políticos, con el objetivo de impulsar proyectos de ley relativos a la garantía y protección de los derechos de la mujer.

²² Se destacan espacios como la Comisión Consultiva de Alto Nivel (para Comunidades Afrocolombianas), la Mesa Nacional de DDHH de los Pueblos Indígenas, Mesas de diálogo social (DDHH de los Trabajadores), Consejo Nacional de Atención Integral a la PSD, Mesa Nacional de Fortaleciendo a las Organizaciones de la PSD, el Comité de Reglamentación y Evaluación de Riesgos (Personas del Programa de Protección del Ministerio del Interior) y la Mesa de seguimiento a la implementación de las recomendaciones anuales de OACNUDH (participan organizaciones sociales, entidades del Estado concernidas y comunidad internacional).

²³ El presupuesto del programa ha pasado de \$26.064 millones (US\$13,660,592) en el año 2002, a \$74.717 millones (US\$39,160,468) en el año 2007, invirtiéndose \$279.725 millones (US\$146,608,699) en los últimos cinco años.

²⁴ El 11 de julio de 2007 el Director del DAS denunció públicamente el robo continuado de computadores en las sedes de varias ONG con sede en Bogotá y manifestó toda su colaboración para que éstas puedan ejercer su labor. El Vicepresidente de la República, el 9 de septiembre de 2007, en su intervención en la ceremonia de firma de la prórroga del acuerdo entre Colombia y OANUDH manifestó que: “agradezc[e] la participación de las organizaciones defensoras de los DDHH en este acto y su valiosa contribución al objeto de la vigencia de los DDHH en Colombia. Reiter[ó] la decisión del Gobierno Nacional de brindar todas las garantías para el ejercicio de su labor en nuestro país. Conden[ó]

las acciones hostiles contra estas organizaciones representadas en amenazas y robos a sus sedes. Quienes realizan estos actos enlodan nuestra política de disenter con la opinión ajena respetando sus derechos; r[ogó] a las autoridades judiciales poner todo el empeño en esclarecer estos hechos y castigar a los responsables.” Respecto de las amenazas recibidas el 11 de marzo de 2008 mediante correos electrónicos, el Ministro del Interior rechazó enfática y públicamente estas comunicaciones de amenazas, manifestó que “rechaz[a] categóricamente las amenazas que por medios electrónicos, las personas que se identifican como la organización criminal “Águilas Negras” han hecho llegar a organizaciones o personas que organizaron la marcha del pasado 6 de marzo”.

²⁵ Sobre los robos de información a las sedes de ONG se llevaron a cabo varias reuniones entre las cuales se puede mencionar, las realizadas el 10 de julio y el 25 de septiembre de 2007. En éstas participaron representantes de ONG nacionales e internacionales, el Director del DAS, funcionarios de la Policía Nacional, de la Fiscalía y el Director del Programa Presidencial de DDHH y DIH. Las acciones adoptadas fueron: la designación de agentes especiales en las investigaciones por parte de la Procuraduría, la asignación de varias de estas investigaciones a al Fiscal delegado ante los Jueces del Circuito de la Unidad de delitos contra el Patrimonio, y el refuerzo de las medidas de seguridad que fueran necesarias por parte de la Policía Nacional y el Ministerio del Interior. Respecto de las amenazas recibidas el 11 de marzo de 2008, se realizó una reunión el 13 de marzo con la Fiscalía, la Policía Nacional, el DAS, el Ministerio del Interior y el Programa Presidencial de DDHH y DIH, en ella se adoptaron las siguientes acciones: expedición de la Resolución 1532 por parte de la Fiscalía asignando la investigación a la Unidad de DDHH de la Fiscalía, e instrucciones a la Policía y al Ministerio del Interior para reforzar las medidas de seguridad que fueran necesarias.

²⁶ Central Unitaria de Trabajadores (CUT), Confederación de Trabajadores de Colombia (CTC), y Confederación General del Trabajo (CGT).

²⁷ Entre otros, la Declaración comprende los siguientes compromisos: reforzar el grupo de fiscales especializados que investigan crímenes contra sindicalistas; adelantar una campaña en los medios de comunicación defendiendo los derechos de los sindicalistas; convocar a una reunión de empresarios, dirigentes sindicales y Gobierno para establecer un mecanismo conjunto que evite el constreñimiento a la libertad sindical y tomar medidas para castigar a los infractores de este derecho; optimizar el mecanismo de alerta temprana y reforzar el protocolo de prevención para identificar los casos críticos; crear una Red Virtual para atender alertas de amenazas en tiempo real; informar por parte de los comandantes de Policía Departamentales la situación de riesgo y protección de los sindicalistas en sus jurisdicciones; ofrecer recompensas por informaciones que conduzcan a la captura de los condenados por crímenes contra sindicalistas.

²⁸ En estos procesos hay 26 personas detenidas y 53 con medida de aseguramiento vigente.

²⁹ En junio de 2006, se suscribió el Acuerdo Tripartito por el Derecho de Asociación y la Democracia, dirigido a promover los derechos fundamentales de los trabajadores, a fortalecer el diálogo social y a implementar programas para combatir tanto la violencia contra trabajadores y como la impunidad. Con ocasión del Acuerdo Tripartito, se han tomado las siguientes medidas, entre otras: Establecimiento de una representación permanente de la OIT en Colombia. Nombramiento de tres jueces de descongestión, por parte del Consejo Superior de la Judicatura. Mejoramiento del diálogo social a través de la reactivación de la Comisión de Concertación de Políticas Salariales y Laborales, la creación de la Comisión de Tratamiento de Conflictos, la Comisión Interinstitucional de Derechos Humanos y la Comisión Intersectorial para promover la formalización del Trabajo decente en el sector público. Implementación de la oralidad para la justicia laboral. Regulación de las Cooperativas de Trabajo Asociado. Establecimiento y constitución de sindicatos sin injerencia del Estado. Proyecto de ley presentado por el Gobierno Nacional, mediante el cual se busca que la competencia para declarar la ilegalidad de las huelgas, quede en manos de los jueces laborales.
